

# COMMUNIQUÉ

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

## **Sécurité routière : le Bureau d'assurance du Canada soumet ses commentaires au gouvernement**

**Montréal, le 14 février 2018.** À la demande de la Commission des transports et de l'environnement, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a soumis ses commentaires sur le projet de loi n<sup>o</sup> 165 (« projet de loi »), « Loi modifiant le Code de sécurité routière et d'autres dispositions ».

Le BAC et ses membres ont donc saisi l'occasion pour se positionner sur certains éléments du projet de loi qui méritent une attention particulière, et pour saluer les efforts du gouvernement à moderniser le Code de la sécurité routière.

En premier lieu, le BAC est heureux de constater que la distraction au volant fait partie des enjeux qui seront pris en compte dans la nouvelle loi. « Nos membres, les assureurs de dommages, sont à même de constater l'augmentation du nombre de collisions causées par la distraction au volant depuis quelques années », souligne Pierre Babinsky, directeur des communications et des affaires publiques au Bureau d'assurance du Canada. Le BAC enjoint d'ailleurs le gouvernement à administrer des pénalités plus sévères en cas d'infraction.

En ce qui a trait à la conduite avec les facultés affaiblies, le BAC soutient le resserrement des mesures administratives à l'endroit des contrevenants et recommande que tous les facteurs qui mènent à une conduite avec les facultés affaiblies, y compris les drogues, soient sanctionnés de la même manière que l'alcool. Le BAC est d'ailleurs d'avis que la tolérance zéro devrait s'appliquer aux jeunes conducteurs aussi bien pour l'alcool que pour les drogues.

Devancer la pose obligatoire des pneus d'hiver au 1<sup>er</sup> décembre est également une mesure appuyée par le BAC.

Pour ce qui est des carrefours giratoires, le BAC recommande que leur implantation soit accompagnée de campagnes d'information et de sensibilisation sur leur utilisation, afin de pallier le manque d'expérience des conducteurs avec ce type d'intersections.

Bien entendu, le BAC s'est déclaré en faveur des projets pilotes destinés à favoriser l'innovation, notamment ceux concernant les véhicules autonomes. Il a toutefois rappelé au gouvernement qu'il est essentiel que le BAC soit consulté lorsque des projets touchent la circulation de véhicules, puisque des questions d'assurance risquent fort d'en découler.

En conclusion, le BAC est grandement favorable aux initiatives mises de l'avant dans le projet de loi. Toutefois, il tient à rappeler que dans certains dossiers, comme la distraction au volant, les campagnes de sensibilisation ne suffisent pas et doivent être accompagnées de mesures dissuasives efficaces, si l'on veut améliorer le bilan routier à long terme.

### **À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le [Bureau d'assurance du Canada](#), qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

– 30 –

### **Renseignements (journalistes uniquement) :**

Caroline Phémus  
Conseillère en affaires publiques  
Téléphone : 514 288-1563, poste 2232  
Courriel : [cphemius@bac-quebec.qc.ca](mailto:cphemius@bac-quebec.qc.ca)